

		Nom :			
		Cours	Techno Atelier	MCA1	1/7
C3.2	S9.9 Danger sur le lieu de travail : Reconnaissance et évitement des dangers				3

Sécurité en atelier

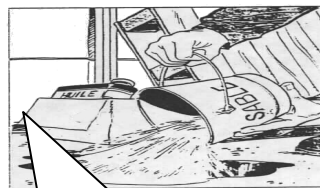
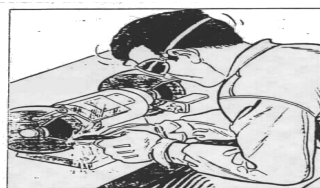
Toute activité humaine comporte des risques. La lutte contre ces risques est organisée; C'est ce qu'on appelle la **PREVENTION**.

Si les causes d'accident sont nombreuses dans toutes les écoles, elles le sont davantage dans les écoles Techniques, en raison de l'atelier ou sur le chantier, où l'outillage et les machines sont d'une conduite délicate et souvent dangereuse.

NATURE DES ACCIDENTS

		INCAPACITES	
NATURE DES ACCIDENTS	MORTELS	PERMANENTES	TEMPORAIRES
Chute de l'ouvrier	45%	34%	31%
Chute d'objet	2%	4%	8%
Accidents de manutention	8%	24%	48%
Blessures par des outils portatifs	--	3%	2%
Corps étrangers dans l'œil	--	6%	6%
Basculements, glissements	3%	3%	1%
Ruptures, effondrements	4%	4%	2%
Accidents de machines	9%	10%	--
Electrocutions	5%	2%	1%
Eboulements	5%	2%	1%
Accidents de circulation	14%	9%	--
Diverse: asphyxies, noyade, explosifs, incendies)	8%	--	1%
	100%	100%	100%

Causes d'accidents

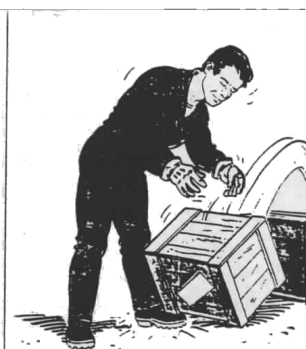


Lunettes de protections :
obligatoires pour meuler

Elimination de toute trace
d'huile sur le sol
immédiatement après son
apparition

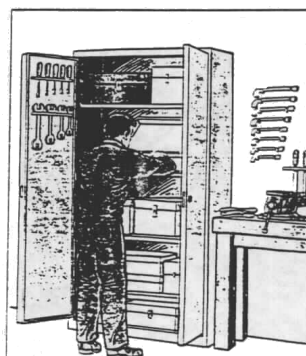
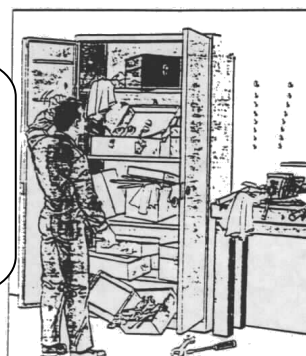


Utilisation de
vêtements près du
corps, sans foulard
ou cravate



Toute allée doit être
propre et sans
obstacle pour la
circulation

Les chaussures de
sécurité sont
obligatoires dans tous
les ateliers



Le rangement est le
premier pas vers la
sécurité

		Nom :			
		Cours	Techno Atelier	MCA1	3/7
C3.2	S9.9 Danger sur le lieu de travail : Reconnaissance et évitement des dangers				3

Code pénal voté le 22 juillet 1992, entrée en vigueur le 1^{er} septembre 1993

Homicide involontaire

Art. 221-6 « Le fait de causer, par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou les règlements, la mort d'autrui constitue un homicide involontaire puni de 3 ans d'emprisonnement et 45 000€ d'amende. »

« En cas de manquement délibéré à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou les règlements, les peines encourues sont portées à 5 ans d'emprisonnement et à 75 000€ d'amende. »

Art. 221-7 « Sanction pour les personnes morales :

- Amende à un taux maximal égal au quintuple de celui prévu pour les personnes physiques.
- Interdiction, à titre définitif ou pour une durée de 5 ans au plus d'exercer directement ou indirectement une ou plusieurs activités professionnelles ou sociales.
- Placement, pour une durée de 5 ans au plus sous surveillance judiciaire.
- Confiscation de la chose qui a servi à commettre l'infraction.
- Affichage de la décision prononcée ou diffusion de celle-ci par la presse écrite, soit par tout autre moyen de communication audiovisuelle. »

Atteintes involontaires à l'intégrité de la personne

Art. 222-19 « Le fait de causer à autrui, par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou les règlements, une incapacité totale de travail pendant plus de 3 mois est puni de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000€ d'amende. »

« En cas de manquement délibéré à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou les règlements, les peines encourues sont portées à 3 ans d'emprisonnement et à 45 000€ d'amende. »

Peines complémentaires : interdiction d'exercer, suspension ou annulation du permis de conduire.

Mise en danger de la vie d'autrui

Art. 223-1 « Le fait d'exposer directement autrui à un risque immédiat de mort ou de blessure, de nature à entraîner une mutilation ou une infirmité permanente par la violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou les règlements, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000€ d'amende. »

Ce qu'il faut faire / ce qu'il ne faut pas faire

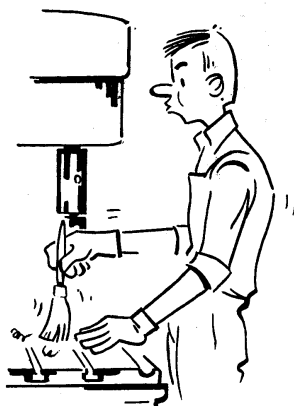
Faire

Ne pas faire



Faire

Ne pas faire



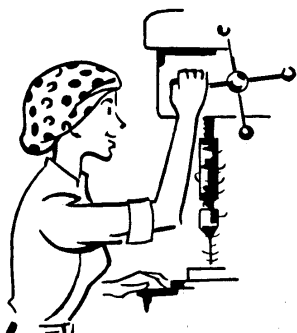
Faire

Ne pas faire



Faire

Ne pas faire



Faire

Ne pas faire



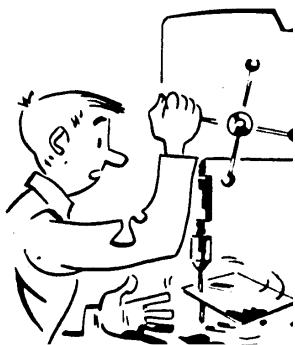
Faire

Ne pas faire



Faire

Ne pas faire



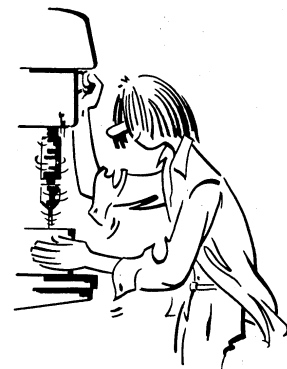
Faire

Ne pas faire



Faire

Ne pas faire



		Nom :			
		Cours	Techno Atelier	MCA1	5/7
C3.2	S9.9 Danger sur le lieu de travail : Reconnaissance et évitement des dangers				3

Les outils à main

L'homme utilise des énergies qu'il a disciplinées pour l'aider dans son travail, mais l'usage des outils à main n'en disparaît pas pour autant, et les accidents dont ils sont la cause ne sont pas négligeables. Ils sont à l'origine de nombreuses blessures dont certaines entraînent des incapacités graves, parce qu'elles ne sont pas jugées sérieuses le plus souvent, et ne sont pas soignées à temps.

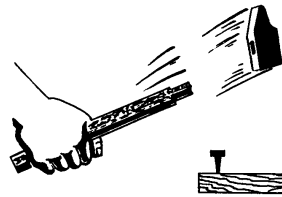
On constate annuellement, du fait des outils à main environ :

- 82 amputations
- 3500 blessures à la tête (dont 1200 aux yeux)
- 46 000 lésions aux mains

Les outils à main

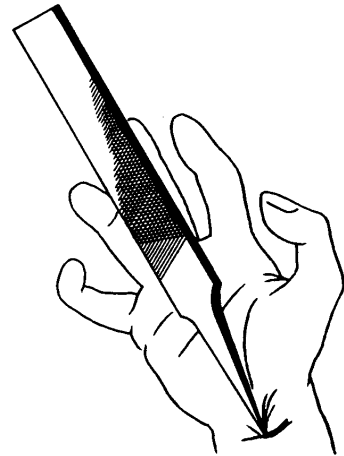
Le risque provient en générale d'outillage défectueux

- ◆ Le burin trempé trop sec ;
- ◆ Le marteau qui se démanche ;
- ◆ La scie à métaux mal tendue ;
- ◆ Les outils mal affûtés ;
- ◆ La lime sans manche.



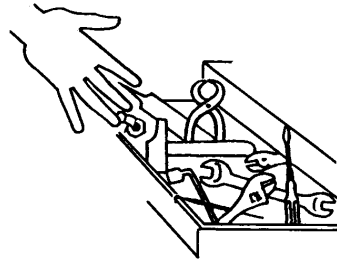
Des outils mal utilisés

- ◆ Le burin ou le ciseau à bois utilisé comme tournevis ;
- ◆ La scie forcée pour arrondir la coupe ;
- ◆ Le tournevis employé comme levier.



Des outils abandonnés

Sur les échafaudages et qui risquent de tomber sur la tête de quelqu'un, sur le banc des machines outils et qui peuvent être projetés avec force s'ils touchent les parties tournantes.



Des outils mal rangés

Dans le tiroir ou dans la caisse à outil de telle sorte qu'ils blessent lorsqu'on en cherche d'autres.

• Ordre des Postes de travail

Sur l'établi ou sur la machine, l'ordre est une condition indispensable au bon travail, c'est-à-dire à la sécurité.

- Un marbre ou un Vé de traçage en déséquilibre au bord d'un établi sont des dangers en puissance, une clef de serrage oubliée sur le mandrin d'un tour, ou sur le porte outil d'une toupie, peut être projetée avec violence.

Propreté

- L'influence de la propreté du poste de travail sur le moral de l'ouvrier, donc sur la qualité du travail et sur l'hygiène et la sécurité, s'explique d'elle-même.

				Nom :	
		Cours	Techno Atelier	MCA1	6/7
C3.2	S9.9 Danger sur le lieu de travail : Reconnaissance et évitement des dangers				3

Remarque : Chaque outil à un mode de fonctionnement et des utilisations bien définis. On doit respecter impérativement ces cades sous peine d'accident. Des notices sont là pour nous aider à les respecter.

		Nom :			
		Cours	Techno Atelier	MCA1	7/7
C3.2	S9.9 Danger sur le lieu de travail : Reconnaissance et évitement des dangers				3

Les machines-outils à métaux

L'importance considérable dans l'économie de l'industrie de transformation des métaux qui groupe le plus grand nombre d'ouvriers, lui donne le triste privilège d'avoir le plus d'accidents dus aux machines, plus de 10000 par an. Uniquement pour les machines les plus courantes: perceuses, fraiseuses, tours et meules. Ce qui correspond à 443000 journées de travail perdues.

L'apprenti doit connaître parfaitement les dangers des différentes machines pour s'en préserver ; il est nécessaire qu'il se souvienne par la suite que pour éviter l'accident. il doit :

Porter des vêtements ajustés sans parties flottantes

Supprimer cravate ou foulard susceptibles de s'enrouler autour des arbres ou d'être happés par des organes en mouvement.

Ne travailler que lorsque les protecteurs sont en place;

Veiller particulièrement à ce que les protecteurs soient remis en place après une intervention ayant nécessité leur démontage

S'abstenir de porter des bagues et des bracelets

Utiliser, chaque fois que cela est nécessaire, le matériel de protection individuelle : lunettes, casquette, chaussures de protection, gants, caque ou bouchon anti- bruit... etc.

Ne pas procéder au nettoyage des machines en marche

Ne jamais actionner seul une machine inconnue

Les allées doivent être dégagées et propres

Toutes tâches de fluides doivent être immédiatement nettoyées

Ne rien jeter par terre

